

Règlement bois de l'Union européenne (RBUE)

Obligations

Le règlement européen impose trois principales obligations pour les opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés du bois pour la première fois sur le marché.

- ✓ Il interdit la mise sur le marché de l'UE, pour la première fois, du bois récoltés illégalement et des produits dérivés de ce bois;
- ✓ Il contraint les opérateurs de l'UE qui mettent des produits dérivés sur le marché de l'UE pour la première fois de mettre à place un système de diligence raisonnée
- ✓ Il impose de tenir des registres des fournisseurs et des clients afin de faciliter la traçabilité des produits du bois

Système de diligence raisonnée

La notion de «diligence raisonnée» est l'idée que les opérateurs s'engagent à un exercice de gestion des risques afin de minimiser le risque de mettre du bois récolté illégalement, ou des produits dérivés de ces bois, sur le marché de l'UE.

Ce système de diligence raisonnée est basée sur:

- ✓ L'information:
L'opérateur doit avoir accès aux informations sur les bois, pays de la récolte, espèces, quantité, coordonnées du fournisseur et conformité avec la législation nationale.
- ✓ L'évaluation des risques:
L'opérateur doit évaluer le risque que du bois illégal entre dans sa chaîne d'approvisionnement, en fonction des renseignements mentionnés ci-dessus et en tenant compte des critères énoncés dans le règlement.
- ✓ L'atténuation des risques:
Lorsque l'évaluation montre qu'il ya un risque que du bois illégal entre dans la chaîne d'approvisionnement, l'opérateur exige des informations supplémentaires et réalise des vérifications auprès du fournisseur pour atténuer les risques.

Polyrey

Polyrey évalue le risque d'introduction de bois récolté illégalement ou des produits dérivés de ces bois. Tous nos fournisseurs sont certifiés FSC ou PEFC. La majorité (95%) des produits du bois achetés sont FSC, FSC CW ou PEFC. Pour les autres produits du bois achetés, Polyrey a demandé à ses fournisseurs de déclarer qu'aucune livraison de matières premières ne contient du bois résultant de coupe non autorisée ou d'opérations selon des pratiques illégales ou d'organisme génétiquement modifié et de préciser les zones géographiques de bois. Nos matières premières bois (et papier) proviennent de pays européens, des USA et du Japon. D'autre part, Polyrey est certifié FSC, PEFC et ISO 14001

Polyrey estime que le risque de placer du bois récolté illégalement est très faible.

Meyrignac Isabelle
Responsable Règlementation-certification

